



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 25/06/13

Reçu en Préfecture le : 28/06/13  
CERTIFIÉ EXACT,

**Séance du lundi 24 juin 2013**  
**D - 2013/359**

***Aujourd'hui 24 juin 2013, à 15h00,***

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

***Monsieur Alain JUPPE - Maire***

Présidence de Mr Hugues Martin de 15h45 à 16h45-Mr le Maire quitte la séance de 16h10 à 16h45.

**Etaient Présents :**

Monsieur Alain JUPPE, Monsieur Hugues MARTIN, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Dominique DUCASSOU, Madame Sonia DUBOURG-LAVROFF, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Véronique FAYET, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Muriel PARCELIER, Monsieur Alain MOGA, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Josy REIFFERS, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Fabien ROBERT, Madame Anne WALRYCK, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Charles BRON, Monsieur Jean-Charles PALAU, Monsieur Charles CAZENAVE, Madame Chantal BOURRAGUE, Monsieur Joël SOLARI, Madame Ana marie TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Madame Mariette LABORDE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Jean-François BERTHOU, Madame Sylvie CAZES, Madame Nicole SAINT ORICE, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Constance MOLLAT, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Madame Emmanuelle CUNY, Monsieur Ludovic BOUSQUET, Monsieur Yohan DAVID, Madame Sarah BROMBERG, Madame Wanda LAURENT, Mme Laetitia JARTY ROY, Monsieur Jacques RESPAUD, Monsieur Jean-Michel PEREZ, Madame Martine DIEZ, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Matthieu ROUYEYRE, Monsieur Pierre HURMIC, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Patrick PAPADATO, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Natalie VICTOR-RETALI,  
*M. Dominique DUCASSOU (présent jusqu'à 17h00)*

**Excusés :**

Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Jean-Marc GAUZERE, Monsieur Alain DUPOUY, Monsieur Maxime SIBE, Madame Chafika SAILOUD, Madame Paola PLANTIER, Madame Béatrice DESAIGUES

## **Convention de coopération avec l'Institut National de l'Audiovisuel (INA)**

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa mission fondamentale qui est de contribuer aux besoins d'information, d'étude, d'éducation et de loisirs de l'ensemble de la population, la Bibliothèque de Bordeaux assure, dans l'emprise de l'équipement central de Mériadeck, la conservation et la valorisation d'un patrimoine historique remarquable, ainsi que la mise à disposition, pour la consultation sur place ou l'emprunt à domicile, de collections modernes, diversifiées, actualisées, garantissant l'accès à des œuvres récentes et à une documentation pluraliste dans tous les domaines de la connaissance. Elle offre également l'accès à des ressources numériques et à des abonnements en ligne.

Elle a vocation à accueillir, entre autres, le public étudiant, chercheur professionnel et toute personne porteuse d'un projet personnel nécessitant des recherches sur les médias audiovisuels.

L'Ina est notamment chargé de conserver et exploiter le patrimoine de la radio et de la télévision nationales et de gérer le dépôt légal des médias audiovisuels – radio, TV, web. Ces sources sont mises à la disposition d'un public accrédité d'étudiants, d'enseignants-chercheurs, et d'une manière générale de toute personne justifiant d'un projet de recherche sur ces médias, dans les emprises de l'Ina à la Bnf et dans les 6 délégations régionales de l'Ina. Le décret du 19 décembre 2011 prévoit également que les ressources et collections de l'Ina puissent être accessibles au-delà des emprises de l'Ina, en région et notamment en proximité des grands pôles universitaires.

La coopération entre la Bibliothèque municipale de Bordeaux et l'INA permet aujourd'hui de proposer un service de consultation des collections de l'Ina au sein de l'espace Etude de la bibliothèque Mériadeck dans les conditions conformes aux articles L 132-4 et L132-5 du Code du Patrimoine.

Aux termes d'une convention annexée à la présente délibération, conclue pour une durée de 4 (quatre) ans à compter de sa signature et renouvelable de manière expresse, par voie d'avenant établi d'un commun accord entre les parties,

L'Ina s'engage :

- à installer au moins deux postes de consultation multimédias, dont il prend en charge l'acquisition, la maintenance, les équipements terminaux réseaux côté Ina, les licences des logiciels installés, et dont il demeure propriétaire
- à fournir la documentation de prise en main destinée aux utilisateurs,
- à mettre en place un dispositif permettant le dialogue direct entre les usagers et l'Ina,
- à former les personnels de la Bibliothèque appelés à accueillir les usagers accrédités sur ces postes,

- à mettre à la disposition de la Bibliothèque tout document d'information permettant une utilisation optimum de cet équipement,
- à participer à des réunions collectives d'information en direction des publics universitaires pour présentation des outils et des services déployés localement,
- et d'une manière générale, à prendre toutes les mesures permettant d'assurer le meilleur service aux usagers dans le respect des principes d'organisation de la Bibliothèque.

La **Ville de Bordeaux** s'engage :

- à réserver dans l'emprise de la Bibliothèque d'étude, un espace permettant l'installation d'au moins deux postes de consultation dans les meilleures conditions,
- à fournir les accès et dispositifs réseaux nécessaires à la connexion avec les bases de données et serveurs de l'Ina,
- à informer les utilisateurs, les accueillir et les accompagner dans leur prise en main du poste de consultation durant les horaires d'accueil du public,
- à accréditer les usagers ayant besoin d'accéder aux ressources de l'Ina et à en informer l'Ina,
- à surveiller la consultation des documents audiovisuels étant entendu que toute reproduction intégrale ou sous forme d'extraits d'un quelconque document audiovisuel mis à disposition par l'Ina est strictement interdite, considérant que cette surveillance n'est qu'une obligation de moyens impartie à la ville ;
- à participer à des réunions collectives d'information en direction des publics universitaires pour présentation des outils et des services déployés localement,
- et d'une manière générale, à prendre toutes les mesures permettant d'assurer le meilleur service aux usagers dans le respect des principes d'organisation de l'Ina.

L'installation du ou des postes de consultation sera menée au cours des 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> trimestres 2013 pour une ouverture effective du service en octobre 2013.

En conséquence, je vous demande donc, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de coopération avec l'INA, dont le projet est annexé à la présente délibération.

## **ADOpte A L'UNANIMITE**

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 24 juin 2013

P/EXPEDITION CONFORME,

**Monsieur Dominique DUCASSOU**

**Convention de coopération entre  
la bibliothèque et l'Institut National de l'Audiovisuel**

**La Ville de Bordeaux**, dont le siège est Place Pey-Berland, 33077 Bordeaux Cedex  
Représentée par son maire, Monsieur Alain Juppé, agissant pour le compte de la Bibliothèque municipale, sise 85 Cours Maréchal Juin - 33000 Bordeaux, **dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 2013**,  
Ci-après désignée « **Bibliothèque de Bordeaux** »,

**D'une part,**

**ET**

**L'Institut National de l'Audiovisuel**, établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial dont le siège social est situé 4, avenue de l'Europe 94366 Bry-sur-Marne, inscrit au registre du commerce de Créteil sous le numéro 302 421 193 B, représenté par Monsieur Mathieu Gallet, son Président – Directeur Général,

Ci-après dénommé « **Ina** »,

**D'autre part,**

## **PRÉAMBULE**

Dans le cadre de sa mission fondamentale qui est de contribuer aux besoins d'information, d'étude, d'éducation et de loisirs de l'ensemble de la population, la Bibliothèque de Bordeaux assure, dans l'emprise de l'équipement central de Mériadeck, la conservation et la valorisation de son patrimoine historique ainsi que la mise à disposition, pour la consultation sur place ou l'emprunt à domicile, de collections modernes, diversifiées, actualisées, garantissant l'accès à des œuvres récentes et à une documentation pluraliste dans tous les domaines de la connaissance. Elle offre également l'accès à des ressources numériques et à des abonnements en ligne.

L'Ina créé par la loi du 7 août 1974 est notamment chargé de conserver et exploiter le patrimoine de la radio et de la télévision nationales et de gérer le dépôt légal des médias audiovisuels – radio, TV, web – dans le cadre des articles L.131-1 à L.133-1 du Code du Patrimoine.

Au sein de l'Ina, la Direction déléguée des Collections est ainsi chargée de la collecte, de la conservation et de la communication à des fins de recherche, des œuvres et des documents de la radio et de la télévision et des sites français des médias audiovisuels. Ces sources sont mises à la disposition d'un public accrédité d'étudiants, d'enseignants-chercheurs, et d'une manière générale de toute personne justifiant d'un projet de recherche sur ces médias, dans les emprises de l'Ina à la Bnf et dans les 6 délégations régionales de l'Ina.

### **Considérant :**

- Que, conformément au décret du 19 décembre 2011, les ressources et collections de l'Ina doivent être accessibles, au-delà des emprises de l'Ina, en région et notamment en proximité des grands pôles universitaires,
- Que la Bibliothèque de Bordeaux a vocation à accueillir, entre autres, le public étudiant, chercheur professionnel et toute personne porteuse d'un projet personnel nécessitant des recherches sur les médias audiovisuels,

## **CECI ÉTANT EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 : Objet**

La présente convention a pour objet la mise en œuvre, au sein de la **Bibliothèque de Bordeaux**, d'un dispositif de consultation Ina permettant d'accéder à distance aux collections de l'Inathèque.

- On entend par « dispositif de consultation » : un poste de consultation multimédia constitué par un micro-ordinateur relié par réseau aux serveurs de l'Ina et disposant des logiciels de consultation des bases de données documentaires et des sites web médias, ainsi que des outils de visionnage ou d'écoute des documents audiovisuels.
- On entend par « collections » les fonds d'archives de la radio et de la télévision publiques de l'Ina, les fonds de la radio et de la télévision et les archives des sites web médias constitués dans le cadre du dépôt légal, les fonds thématiques reçus par donation et les fonds d'archives écrites numérisées. Parmi l'ensemble de ces fonds, on distinguera :
  - les fonds stockés sur serveurs à l'Ina et accessibles à distance via le poste de consultation,
  - les fonds qui seront progressivement versés sur serveurs Ina et donc proposés en consultation selon leur disponibilité.

### **ARTICLE 2 : Engagements de l'Ina**

L'Ina s'engage :

- à installer au moins deux postes de consultation multimédias et à en assurer à distance le fonctionnement et la maintenance,
- à fournir la documentation de prise en main destinée aux utilisateurs,
- à mettre en place un dispositif permettant le dialogue direct entre les usagers et l'Ina,
- à former les personnels de la Bibliothèque appelés à accueillir les usagers accrédités sur ces postes,
- à mettre à la disposition de la Bibliothèque tout document d'information permettant une utilisation optimum de cet équipement,
- à participer à des réunions collectives d'information en direction des publics universitaires pour présentation des outils et des services déployés localement,
- et d'une manière générale, à prendre toutes les mesures permettant d'assurer le meilleur service aux usagers dans le respect des principes d'organisation de la Bibliothèque.

### **ARTICLE 3 : Engagements de la Ville de Bordeaux**

La Ville de Bordeaux s'engage :

- à réserver au sein de la salle 311, sise au 3<sup>ème</sup> étage dans l'emprise de la Bibliothèque d'étude, un espace permettant l'installation d'au moins deux postes de consultation dans les meilleures conditions,
- à fournir les accès et dispositifs réseaux nécessaires à la connexion avec les bases de données et serveurs de l'Ina,
- à informer les utilisateurs, les accueillir et les accompagner dans leur prise en main du poste de consultation durant les horaires d'accueil du public,
- à accréditer les usagers ayant besoin d'accéder aux ressources de l'Ina et à en informer l'Ina,
- à surveiller la consultation des documents audiovisuels étant entendu que toute reproduction intégrale ou sous forme d'extraits d'un quelconque document audiovisuel mis à disposition par l'Ina est strictement interdite, considérant que cette surveillance n'est qu'une obligation de moyens impartie à la ville ;
- à participer à des réunions collectives d'information en direction des publics universitaires pour présentation des outils et des services déployés localement,
- et d'une manière générale, à prendre toutes les mesures permettant d'assurer le meilleur service aux usagers dans le respect des principes d'organisation de l'Ina.

#### **ARTICLE 4 : Engagements financiers**

L'Ina prend en charge l'acquisition des postes de consultation, dont il demeure propriétaire, leur maintenance, les équipements terminaux réseaux côté Ina, les licences des logiciels installés.  
La **Ville de Bordeaux** prend en charge les raccordements réseaux, les charges de fonctionnement afférentes et notamment l'alimentation électrique, téléphone, réseaux.

#### **ARTICLE 5 : Mise en œuvre**

Pour l'application de la présente convention de coopération, les parties conviennent de désigner des interlocuteurs permanents chargés :

- 1) de l'installation des postes de consultation au sein de la Bibliothèque (salle 311), et de la prise en charge de toute disposition technique, d'assistance et de maintenance visant au bon fonctionnement du service.
- 2) du bon fonctionnement du service et notamment d'établir un bilan annuel de fonctionnement et des usages dudit service et de proposer toute mesure visant à son amélioration.

L'Ina désigne :

- Renaud Huerta, chef de projet technique,
- Christine Barbier-Bouvet, chef du Service Consultation, chargée du fonctionnement du service

En outre, l'Ina désigne Hélène Bettembourg, responsable de la Délégation Ina Midi Pyrénées pour la coordination des opérations de communication et de toute initiative visant à mieux faire connaître le service en région.

**La Bibliothèque municipale de Bordeaux désigne :**

Le Directeur ou son représentant pour le suivi des relations avec l'INA

Le Chef de service de la Bibliothèque d'étude pour l'accueil et l'accompagnement du public

Le Chef du service Informatique et techniques multimédia pour les questions d'ordre technique

#### **ARTICLE 6 : calendrier**

L'installation du ou des postes de consultation sera menée au cours des 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> trimestres 2013 pour une ouverture effective du service en octobre 2013.

#### **ARTICLE 7 : Communication**

Les parties conviennent de définir et mettre en œuvre un plan de communication destiné à faire connaître le service aux usagers et notamment en direction des universités.

Tous les documents d'information élaborés à cet effet devront comporter les logos des deux parties.  
Durant l'année universitaire, chacune des parties s'engage à informer régulièrement les étudiants, les enseignants – chercheurs et le personnel des Universités de l'existence de ce service de l'Ina.

#### **ARTICLE 8 : Durée**

La présente convention de coopération est conclue pour une durée de 4 (quatre) ans à compter de sa signature. Elle est renouvelable de manière expresse, par voie d'avenant établi d'un commun accord entre les parties.

#### **ARTICLE 9 : Avenant**

La présente convention de coopération peut être modifiée et/ou complétée par voie d'avenant établi d'un commun accord entre les parties, et notamment afin de préciser les actions et modalités de sa mise en œuvre.

